

Demande d'ouverture tardive temporaire

A transmettre au service RCT au minimum 10 jours francs avant la date de la manifestation.
Sans l'intégralité des informations demandées ou hors délais, votre demande ne pourra pas être prise en compte.

adresse postale :

hôtel de ville – service RCT
bp 65051
69601 villeurbanne cedex

bureaux :

27 rue paul verlaine
4^{ème} étage
métro gratte-ciel
téléphone 04 78 03 68 37
télécopie 04 72 65 80 64
www.mairie-villeurbanne.fr

horaires d'ouverture :

du lundi au vendredi
9h / 12h et 13h30 / 16 h
le mercredi de 9 h à 12 h

Nom et prénom du signataire
Adresse
CP _____ Ville
Numéro de téléphone	____ / ____ / ____ / ____ / ____
Agissant en qualité de <i>(propriétaire, gérant, salarié ...)</i>
Pour le compte de <i>(association, société ou autre organisateur)</i>
Adresse
CP _____ Ville
Sollicite l'autorisation d'organiser <i>(préciser la nature de la manifestation)</i>
Lieu à Villeurbanne
Date (s)
Horaires d'ouverture et de fermeture de l'établissement	de _____ h _____ à _____ h _____
Sonorisation / diffusion de musique amplifiée	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Je m'engage à respecter toutes les consignes de sécurité imposées par les règlements, en ce qui concerne la sécurité des établissements recevant du public et déclare que le nombre de personnes attendues à cette manifestation ne sera pas supérieur à _____.	

Villeurbanne, le _____

Signature :

Guide d'autorisation d'ouverture tardive temporaire

❖ Contexte

L'arrêté préfectoral n°2012-1517 du 20 mars 2012 réglementant la police des débits de boissons et restaurants dans le département du Rhône et fixant les périmètres de protection dispose dans son article 2 que **l'heure de fermeture débits de boissons à consommer sur place et restaurants est fixée à 1 heure du matin** tous les jours de la semaine.

A l'occasion de la fête de la musique, de la fête nationale du 14 juillet, des fêtes de Noël et du Nouvel An, ces établissements peuvent rester ouverts la nuit entière, sauf dispositions plus restrictives prises par le maire.

❖ Autorisation d'ouverture tardive temporaire

Dans sa commune, le maire est autorisé à prolonger l'ouverture des débits de boissons à consommer sur place et restaurants :

- par mesure générale, à l'ensemble des débits de boissons de la commune à l'occasion d'une fête légale ou de manifestation locale
- **par mesure individuelle et uniquement à l'occasion de mariages et autres événements privés**, au débitant de boisson dans lequel se déroule la manifestation et au cours de laquelle seuls les invités et les personnes employées par eux seront présents, à l'exclusion de toute autre personne.

❖ Obligations

Les exploitants des établissements qui font l'objet d'une autorisation d'ouverture tardive temporaire doivent se conformer aux obligations fixées par le code de la santé publique notamment en ce qui concerne la réglementation relative à la **répression de l'ivresse publique** et à la **protection des mineurs** et les prescriptions relatives à la **tranquillité, à la salubrité et au bon ordre publics**.

De même, les exploitants sont tenus de respecter la réglementation relative à la **lutte contre le bruit**, à la **protection contre le risque d'incendie et de panique** des établissements recevant du public et aux prescriptions applicables aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée.

Les exploitants doivent se conformer aux **règles sanitaires** en vigueur.